

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt**

Note relative aux compléments apportés à l'évaluation
environnementale du projet de PAR Occitanie suite à
l'avis de l'autorité environnementale et en vue de la
consultation du public

12 octobre 2018

Cette note a pour objet de répondre aux recommandations de l'avis de l'autorité environnementale du 26 septembre 2018 en complétant le dossier soumis à consultation du public sur le projet de sixième Programme d'action régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie.

1 – Compléments relatifs au bilan des cinquièmes PAR en Languedoc-Roussillon et en Midi-Pyrénées :

Dans son avis daté du 26 septembre 2018, l'autorité environnementale recommande en particulier :
« de joindre au dossier soumis à consultation du public le bilan de la mise en œuvre des 5es PAR, d'explicitier les raisons et les conséquences de l'abandon de la méthode initialement retenue pour sa réalisation et de compléter le dossier par une présentation des évolutions tendanciennes des principaux paramètres (pression, état, réponses) et des résultats des contrôles menés »

En premier lieu, comme le demande l'autorité environnementale, le bilan des cinquièmes PAR établi en novembre 2017 est joint au dossier de consultation du public.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation, dans un premier temps, une comparaison des indicateurs initialement prévus pour évaluer les PAR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées a mis à jour des difficultés, notamment pour une vision nouvelle région Occitanie. D'une part, toutes les valeurs des indicateurs n'étaient pas toutes disponibles pour l'année 2016 et d'autre part, ces indicateurs étaient différents entre les deux PAR. De ce fait, il a été décidé de ne plus avoir recours à ces indicateurs mais d'utiliser une méthode basée sur les résultats d'enquêtes effectués avant et après le déroulement des programmes et avec des données statistiquement représentatives.

Ainsi, afin d'avoir une analyse objective, et autant que possible, représentative des pratiques agricoles et de l'évolution de la qualité de l'eau sur le territoire régional, il a été décidé d'utiliser les données issues :

- des deux dernières campagnes de surveillance du réseau « Nitrates » qui réunit les stations de prélèvement jugées représentatives de la pollution des eaux souterraines et de surfaces par les nitrates d'origine agricole ;
- du registre parcellaire géographique (RPG) qui donne une image précise des surfaces cultivées déclarées à la PAC ;

- de l'enquête « pratiques culturelles » réalisées tous les 4 ans par les services du ministère de l'agriculture. Les données de cette enquête n'ont été utilisées qu'à une échelle garantissant la représentativité et le respect du secret statistique des résultats. De ce fait, l'analyse des résultats n'a pu être menée à une échelle plus fine.

Afin de compléter les informations relatives à l'état initial de l'environnement, en particulier en ce qui concerne les questions de l'évolution de la qualité de l'eau (paramètre d'état), des cartes complémentaires ont été produites (*voir l'annexe située en fin de la présente note*). Elles présentent les teneurs en nitrates de l'ensemble des points du réseau nitrates dans et hors zones vulnérables issues des deux dernières campagnes de surveillance. Les zones vulnérables représentées sont celles établies en 2017 pour le bassin Rhône-Méditerranée et le projet de zones vulnérables 2018 pour le bassin Adour-Garonne.

En ce qui concerne les résultats des contrôles, le tableau ci-dessous présente le taux de conformité moyen régional sur la base de contrôles effectués depuis 2013 dans plusieurs départements de la région Occitanie (soient 230 à 280 contrôles par an depuis 2013 sur 8 départements de la région).

Points de contrôle		Taux de conformité en %			
		2013	2014	2015	2016
Taux de dossiers conformes à l'issue des contrôles au titre de la conditionnalité des aides PAC		70 %	73 %	74 %	77 %
Taux de dossiers conformes à l'issue des contrôles au titre de la police de l'eau		50 %	64 %	71 %	66 %
C O N D I T I O N N A L I T E	Taux de mise en œuvre conforme de la mesure de couverture des sols en périodes pluvieuses	96 %	85 %	95 %	95 %
	Taux de présence de bandes enherbées ou végétalisées le long de cours d'eau et plan d'eau	81 %	99 %	98 %	97 %
	Taux moyen d'exploitations contrôlées produisant analyses de sol et/ou tests azote (ou bilan post récolte avant 2014)	58 %	65 %	83 %	81 %
	Taux moyen d'exploitations contrôlées respectant l'enregistrement des pratiques	95 %	91 %	98 %	97 %
	Taux moyen d'exploitations contrôlées respectant l'équilibre de la fertilisation (PPF/CE)	91 %	85 %	94 %	94 %
	Taux moyen d'exploitations contrôlées respectant le fractionnement	96 %	97 %	96 %	96 %
	Taux d'installations conformes du point de vue des capacités de stockage des effluents (ouvrages étanches et suffisamment dimensionnés)	100 %	100 %	94 %	96 %

Ces données recueillies sur un nombre représentatif de contrôles (supérieur à 200) montrent que l'appropriation et la mise en œuvre de la réglementation relative aux nitrates d'origine agricole est satisfaisante. De plus, le taux de conformité global tend à s'améliorer depuis 2013 malgré les évolutions réglementaires (nouveau PAR en 2014 et nouvelle zone vulnérable en 2015).

2 – Compléments relatifs à l'impact des mesures du projet de PAR Occitanie et données sur les surfaces cultivées.

Dans son avis daté du 26 septembre 2018, l'autorité environnementale recommande également de compléter l'analyse de l'impact des mesures : « afin de pouvoir apprécier la portée et l'intérêt de l'extension de certaines mesures des 5es PAR à l'ensemble de la région, de préciser les répartitions des surfaces des deux ex-régions concernées par ces mesures. »

Afin de répondre à cette recommandation, une analyse complémentaire relative aux surfaces des principales cultures en Occitanie a été menée sur la base des surfaces déclarées à la PAC en 2016 (RPG 2016 – source MAAF).

Le tableau ci-dessous indique les différentes surfaces des principales cultures situées dans les zones vulnérables pour chacune des deux anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon. Les zones vulnérables utilisées sont celles définies en 2017 pour le bassin Rhône-Méditerranée et extraites du projet de zonage 2018 pour le bassin Adour-Garonne

Principales cultures en ZV (hors vignes et vergers)	Surface cultivée hors-ZV (en ha)	Surface en ZV en ex-MP (en ha)	% de la surface en ZV cultivée en ex-MP	Surface en ZV en ex-LR (en ha)	% de la surface en ZV cultivée en ex-LR	Surface cultivée en ZV (en ha)
Avoine	4998	3796	90%	433	10%	4228
Blé dur hiver	30106	82753	70%	34963	30%	117717
Blé dur printemps	715	600	57%	446	43%	1047
Blé tendre hiver	58369	216657	99%	3185	1%	219842
Blé tendre printemps	405	486	91%	48	9%	534
Maïs doux	54	1046	98%	16	2%	1062
Maïs ensilage	19415	13261	99%	164	1%	13425
Maïs grain	37729	104455	99%	878	1%	105333
Maïs semences	2305	9935	88%	1368	12%	11303
Autres céréales	48707	48245	89%	5755	11%	54000
Colza	8069	37833	94%	2474	6%	40306
Tournesol	24594	161387	90%	17071	10%	178458
Autres oléagineux	8052	49754	98%	847	2%	50601
Protéagineux	6521	23113	91%	2273	9%	25386
Melons	1352	2383	59%	1636	41%	4019
Tomates	22	93	22%	326	78%	419
Prairies permanentes	948160	165297	92%	15301	8%	180598
Prairies temporaires	238241	110357	95%	5853	5%	116209

Ces résultats permettent de préciser l'impact environnemental de certaines mesures du projet de PAR Occitanie.

Ainsi, concernant la mesure relative à l'extension du calendrier d'interdiction d'épandage sur les cultures de melons et de tomates issue du PAR Languedoc-Roussillon, sa mise en place à l'échelle d'Occitanie permet de doubler l'impact environnemental de cette mesure pour la culture du melon qui n'existait pas en Midi-Pyrénées (59 % des surfaces concernées se trouvent en ex-Midi-Pyrénées).

D'autre part, concernant la mesure relative au fractionnement de la dose d'azote à apporter, l'extension du cas particulier relatif à la culture de maïs préexistant en Midi-Pyrénées concerne 2426 ha en ex-Languedoc-Roussillon soit moins de 2 % de la surface totale cultivée en maïs dans la zone vulnérable. Cette modification proposée pour dans le projet de PAR pour les départements situés en ex-Languedoc-Roussillon est donc sans incidence à l'échelle de la zone vulnérable.

3 – Évolutions du projet de PAR Occitanie

A l'issue de la première phase de consultation institutionnelle et de l'avis de l'autorité environnementale, il convient de rectifier certaines erreurs matérielles dans le projet de PAR Occitanie afin de le mettre en conformité avec le cadre national. Ces modifications sont détaillées ci-dessous et intégrées dans le projet de PAR soumis à la présente consultation du public.

Ainsi, dans le tableau 1 de l'article 2 et du point I.1 (cf ci-dessous modifications [en bleu](#)), la date du 31 août est modifiée par la date du 30 septembre comme l'exige le cadre national de l'arrêté du 23 Octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. La possibilité d'une fenêtre d'épandage des effluents de type II du 1^{er} au 30 septembre dans la limite de 50 unités d'azote efficace est maintenue.

Tableau 1 : Allongements des périodes d'interdiction d'épandage pour les fertilisants de type II sur les parties de zone vulnérable situées dans les communes ou sections cadastrales identifiées à l'annexe 2

Occupation du sol pendant ou suivant l'épandage (culture principale)	Allongement au début de la période d'interdiction d'épandage (été - automne)	Allongement en fin de période d'interdiction d'épandage (hiver)
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza ou prairie)	Du 1er juillet au 31 août 30 septembre	
Colza implanté à l'automne	Du 1er octobre au 14 octobre	
Maïs précédé ou non par une CIPAN ou une culture dérobée		Du 1er février au 15 février
Prairies implantées depuis plus de six mois dont prairies permanentes, luzerne	Du 1er octobre au 14 novembre	Du 16 janvier au 31 janvier

Dans l'article 2 point III.3 précisant les modalités particulières relatives aux cultures intermédiaires piège à nitrates, cultures dérobées et repousses, il est précisé que la durée de deux mois de maintien du couvert s'applique aux CIPAN et aux repousses de céréales :

- la culture intermédiaire piège à nitrates [et les repousses de céréales](#) doivent être maintenues pendant au moins deux mois à compter de la date de semis ;

Dans l'article 2, point V relatif à la gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs, une erreur rédactionnelle est rectifiée concernant la distance relative aux cours d'eau.

- les élevages concernés doivent respecter les densités maximales d'animaux suivantes :
 - pour les élevages de porc à l'engraissement (porcs âgés de plus de 17 semaines) : le chargement doit être inférieur ou égal à 90 porcs /ha
 - [pour les élevages de volailles et palmipèdes : la production annuelle par hectare et par an doit être inférieure ou égale à 16 500 équivalent poulets. Le tableau des équivalences pour ces productions est joint en annexe 7.](#)
- les parcours implantés à proximité des cours d'eau identifiés sur les cartes IGN au 1/25000 en trait bleu plein ou en trait bleu pointillé nommés ou non nommés doivent respecter les obligations suivantes:

- ~~○ pour les élevages de volailles et palmipèdes : la production annuelle par hectare et par an doit être inférieure ou égale à 16 500 équivalent poulets. Le tableau des équivalences pour ces productions est joint en annexe 7.~~
- les parcours doivent être implantés à une distance minimale par rapport au cours d'eau de :
 - 10 m pour les volailles,
 - 20 m pour les palmipèdes,
 - 35 m pour les porcins,
- une bande végétalisée d'au moins 10 mètres de large doit être implantée entre le cours d'eau et la limite extérieure des parcours de volailles, palmipèdes ou porcins.
- Si un nouveau système de drainage du parcours est envisagé puis mis en place, une zone tampon végétalisée doit être présente avant le rejet des eaux de ruissellement dans le cours d'eau (bandes enherbées d'au moins 10 mètres de large ou fossé végétalisé).

Dans l'article 3 relatif aux zones d'actions renforcées, toutes les références à l'article 3 sont remplacées par des références à l'article 2.

Annexe : Cartes relatives à l'évolution de la teneur en nitrates des eaux de surface et des eaux souterraines en Occitanie (4 cartes)

Percentile 90 sur les teneurs en nitrates dans les eaux de surface en 2014-2015 et évolution depuis 2010-2011



Stations de prélèvement

↑ Station en Zone Vulnérable ○ Station hors zone vulnérable

Percentile 90 en 2014-2015 (mg/l)

- < 10
- > 10 et <= 25
- > 25 et <= 40
- > 40 et <= 50
- > 50

Evolution du percentile 90 entre 2010-2011 et 2014-2015 (mg/l)

- ↑ > +5
- > +1 et <= +5
- ← > -1 et <= -1
- ↓ > -5 et <= -1
- ↓ < -5
- Nouvelle station 2014-2015

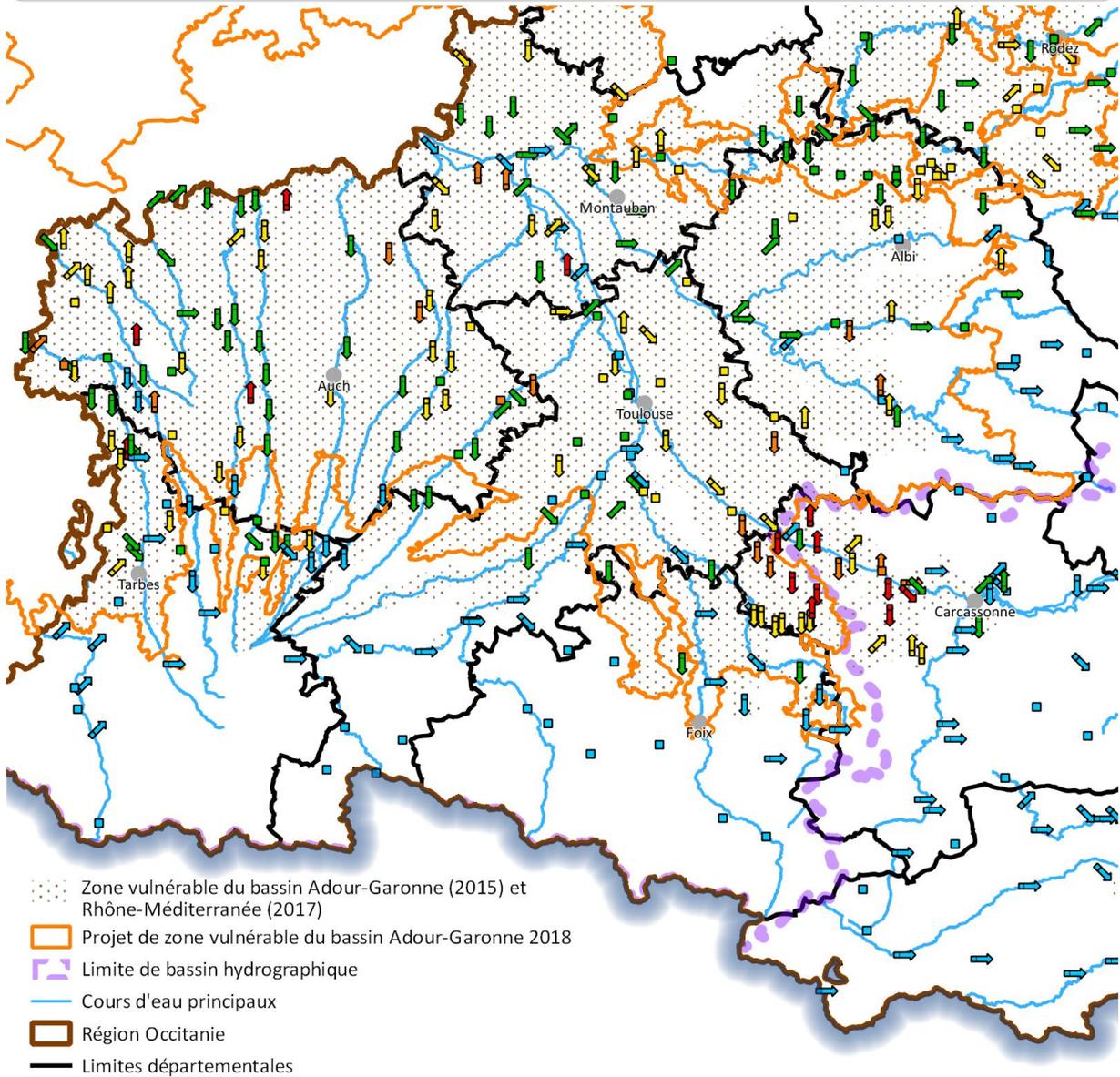


Evaluation Programme Zones Vulnérables en ex-Languedoc-Roussillon

Sources : © ARS - Agence de l'eau
IGN: Geofla, BD Carthage
DREAL



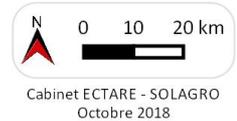
**Percentile 90 sur les teneurs en nitrates dans les eaux de surface en 2014-2015
et évolution depuis 2010-2011**



- Zone vulnérable du bassin Adour-Garonne (2015) et Rhône-Méditerranée (2017)
- Projet de zone vulnérable du bassin Adour-Garonne 2018
- Limite de bassin hydrographique
- Cours d'eau principaux
- Région Occitanie
- Limites départementales

Stations de prélèvement

- Station en Zone Vulnérable
- Station hors zone vulnérable



Percentile 90 en 2014-2015 (mg/l)

- < 10
- > 10 et <= 25
- > 25 et <= 40
- > 40 et <= 50
- > 50

Evolution du percentile 90 entre 2010-2011 et 2014-2015 (mg/l)

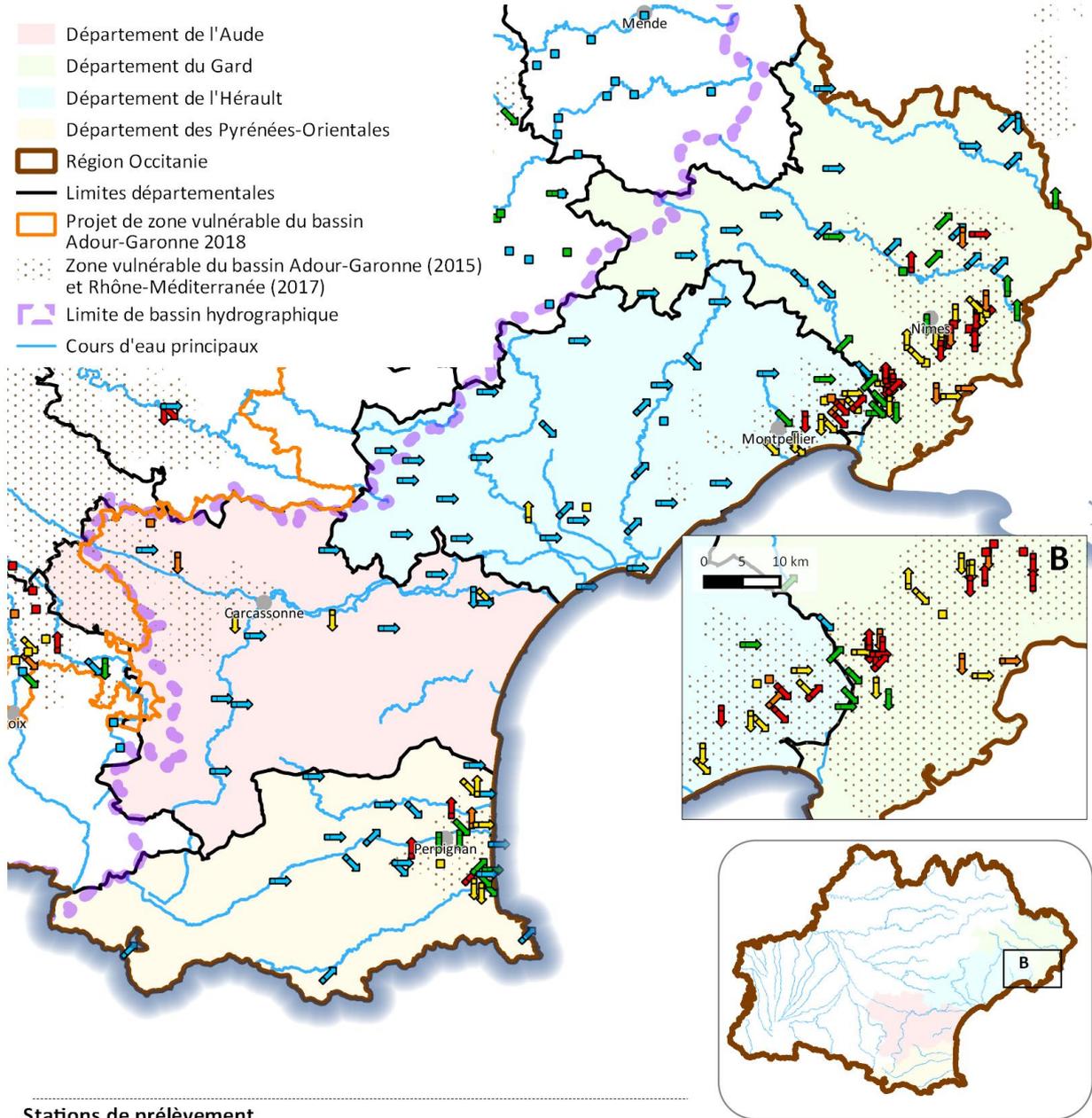
- > +5
- > +1 et <= +5
- > -1 et <= +1
- > -5 et <= -1
- < -5
- Nouvelle station 2014-2015

Evaluation Programme Zones Vulnérables en Occitanie

Sources : © ARS - Agence de l'eau
IGN: Geofla - BD Carthage
DREAL



Percentile 90 sur les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines en 2014-2015 et évolution depuis 2010-2011



Stations de prélèvement

↑ Station en Zone Vulnérable
 ○ Station hors zone vulnérable

Percentile 90 en 2014-2015 (mg/l)

- < 10
- > 10 et <= 25
- > 25 et <= 40
- > 40 et <= 50
- > 50

Evolution du percentile 90 entre 2010-2011 et 2014-2015 (mg/l)

- ↑ > +5
- ↗ > +1 et <= +5
- ↔ > -1 et <= +1
- ↘ > -5 et <= -1
- ↓ < -5
- Nouvelle station 2014-2015

N 0 4 8 km

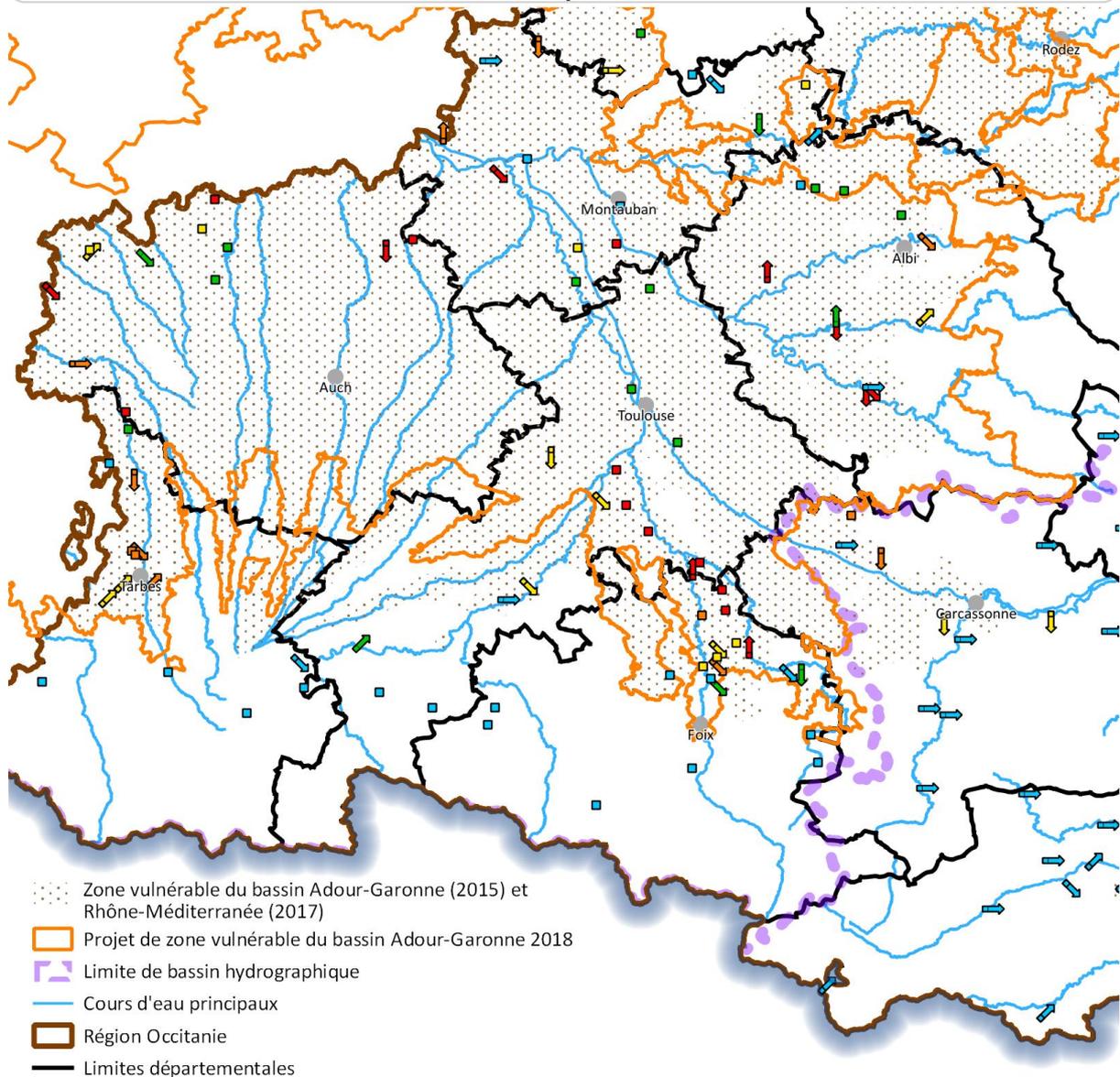
Cabinet ECTARE - SOLAGRO
Octobre 2018

Evaluation Programme Zones
Vulnérables en ex-Languedoc-Roussillon

Sources : © ARS - Agence de l'eau
IGN: Geofla, BD Carthage
DREAL



**Percentile 90 sur les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines en 2014-2015
et évolution depuis 2010-2011**



Stations de prélèvement

Station en Zone Vulnérable
 Station hors zone vulnérable



Cabinet ECTARE - SOLAGRO
Octobre 2018

Percentile 90 en 2014-2015 (mg/l)

- < 10
- > 10 et <= 25
- >25 et <= 40
- > 40 et <= 50
- > 50

Evolution du percentile 90 entre 2010-2011 et 2014-2015 (mg/l)

- > +5
- > +1 et <= +5
- > -1 et <= +1
- > -5 et <= -1
- < -5
- Nouvelle station 2014-2015

Evaluation Programme Zones
Vulnérables en Occitanie

Sources : © ARS - Agence de l'eau
IGN: Geofla - BD Carthage
DREAL

